

Fonds de prévention santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction. Informations pour indemnisation

1. Le règlement du « fonds de prévention santé et sécurité des travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » prévoit à l'article 3 que :

« Le fonds de prévention santé et sécurité des travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » verse une indemnité forfaitaire aux entreprises, pour chaque travailleur concerné par la demande pour cause d'intempéries, qui couvre :
 - a. Les jours de carence prévus par la LACI, calculés sur la base du salaire minimum des classes salariales prévues par la CN.
 - b. La perte de gain qui n'est pas prise par la LACI (20% du salaire de base) calculée sur la base du salaire minimum des classes salariales prévues dans la CN.
2. Le salaire minimum utilisé pour le calcul de l'indemnité forfaitaire, dépend de la classe du salarié concerné.
3. Les prestations mentionnées à cet article seront limitées à la capacité du « fonds de prévention santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction ».

Dépôt de la demande d'indemnisation du « fonds de prévention santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction ».

Afin de pouvoir bénéficier de l'indemnisation en provenance du fonds, les entreprises concernées doivent transmettre uniquement par mail à l'adresse fond@intemperies-vd.ch les documents suivants :

- Copie du document « Avis de l'interruption de travail pour cause d'intempéries 10057f » par chantier envoyé à la Direction Autorité cantonale de l'emploi (DGEM)
- Copie du fichier Excel « demande et décompte concernant l'indemnité en cas d'intempéries 1045Xf » envoyé à la caisse de chômage.
- Copie de la lettre de la caisse de chômage attestant le montant versé à l'entreprise en cas d'intempéries, « paiement indemnités en cas d'interruption de la caisse de chômage »
- Le fichier au format Excel uniquement « demande de remboursement du fonds santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » disponible sur le site www.cppvd.ch onglet météo et sécurité.
- Décomptes de salaires attestant du paiement à 100% pour les travailleurs concernés
- Coordonnées bancaires

Renseignements complémentaires au secrétariat patronal de la fédération vaudoise des entrepreneurs, téléphone 021 / 632 12 10